



COMMUNE DE DOURGNE

Procès-Verbal de Séance du Conseil Municipal Du 6 novembre 2023

Convoqué le 31 octobre 2023, le Conseil Municipal de Dourgne s'est réuni en mairie, Salle Gabriel PUJOL, le lundi 06 novembre 2023 à 18h30, sous la présidence de Mme Dominique COUGNAUD, Maire.

XX

Présents : Mme COUGNAUD Dominique, Maire.
Mmes BOURDIN Danielle, DIOT Stéphanie, Adjointes.
Mmes FOURNES Véronique, HERNANDEZ Gisèle, LANDESSE Corinne, MONTAGNÉ Isabelle, TERRAL Patricia
MM. MONTAGNÉ Patrick, POIREL Stéphane, Conseillers.

Excusés : M. COLLOT Adrien (Pouvoir à Mme MONTAGNÉ)

Absents : M. BARTOLO Thibaut, M. BEILLARD Adrien.

Secrétaire de séance : Mme TERRAL Patricia, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Quorum : Mme le Maire constate que le quorum est atteint, 10 conseillers sont présents.

XX

- Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 18 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

- Mme le Maire informe que sont rajoutés à l'ordre du jour :
 - ❖ Versement de la subvention au CCAS
 - ❖ Virement à la section Investissement
 - ❖ ONF : Programmation 2024 : travaux et mise en vente des coupes
 - ❖ Demande de subvention de la MJC

- Mme Bourdin informe le conseil qu'une modification à la décision 08_2023_001 de 2023 portant virement de crédit a été prise le 16 octobre 2023 (voir document joint).

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de Mme Bourdin,

➤ **PREND ACTE** de l'utilisation faite pour le crédit des dépenses imprévues

1°/ VERSEMENT DE LA SUBVENTION AU CCAS :

Mme Bourdin rappelle au Conseil que lors de la séance de l’approbation du budget 2023 du CCAS, le conseil d’administration avait approuvé le budget primitif à 10 000 € pour la section de fonctionnement.

Vu l’excédent reporté de la section Fonctionnement de l’année antérieure de 228.71 €, il convient d’alimenter le compte du CCAS par une subvention de 9 771.29 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l’unanimité des votes :

- **Accepte** de verser une subvention de 9 771.29 € au CCAS (08150)

2°/ ADMISSION EN NON-VALEURS :

❖ **Budget 08121 Budget Assainissement :**

Mme Bourdin informe le Conseil que le Comptable n’a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l’état en notre possession pour les motifs inscrits sur cette liste n°5596102212 pour un montant de 1 024.51 €. Il nous propose l’admission en non-valeurs des titres figurant sur cette liste, et nous demande de lui accorder décharge des sommes détaillées sur cet état pour un montant de : 1 024.51 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité des votes,

- **Accepte** l’admission en non-valeur de la liste 5596102212
- **Accorde** décharge au comptable des sommes détaillées sur cet état, lesquelles s’élèvent à 1 024.51 €

❖ **Budget 08120 Budget Principal :**

Mme Bourdin informe le Conseil que le Comptable n’a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l’état en notre possession pour les motifs inscrits sur la liste n°5807970112 pour un montant de 132.67 €. Il nous propose l’admission en non-valeurs des titres figurant sur cette liste, et nous demande de lui accorder décharge des sommes détaillées sur cet état pour un montant de : 132.67 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité des votes,

- **Accepte** l’admission en non-valeur de la liste 5807970112
- **Accorde** décharge au comptable des sommes détaillées sur cet état, lesquelles s’élèvent à 132.67 €

3°/ VIREMENT SECTION INVESTISSEMENT :

Mme Bourdin expose au conseil : du fait d’une insuffisance de crédit sur l’opération Développement Touristique, nous proposons au conseil de faire un virement de l’opération 326 (Embellissement) à l’opération 324 Développement touristique de 20 000 €

Il convient d’ouvrir des crédits pour équilibrer cette opération

Imputation	OUVERT	REDUIT
D I 21 2158 324	20 000,00	
D I 21 2158 326		20 000,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votes,

- **APPROUVE** la décision modificative n°3 telle que présentée ci-dessus du budget 08120 COMMUNE au titre de l'exercice 2023.

PRESTATION DE SERVICES

1°/CONVENTION DE FOURNITURE DE REPAS POUR LE GROUPE SCOLAIRE G. MAZARS :

Mme le Maire rappelle au conseil que l'entreprise RECAPE, fournisseur de repas pour l'Ecole, est en procédure de liquidation depuis le 30 septembre 2023 : c'est l'entreprise SR Collectivités, Restauration Collective installée depuis 1996 à Saïx, qui a repris certains de ses clients, dont nous faisons partie, à compter du 2 octobre.

Nous avons reçu sa proposition de convention qui prend effet le 2 octobre pour 1 an et sera reconduite par tacite reconduction pendant 3 ans, sauf dénonciation. Elle reprend les mêmes conditions que RECAPE : prix, stock tampon, etc.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votes,

- **Approuve** le projet de convention annexé à la présente délibération,
- **Autorise** Mme le Maire à signer la présente convention.

2°/ PROJET DE CONVENTION OPÉRATIONNELLE AVEC EPF (Établissement Public Foncier) D'OCCITANIE :

Mme le Maire rappelle que la commune de Dourgne souhaite redynamiser son centre bourg et créer des logements locatifs en réhabilitant 2 biens situés en cœur de village sur la Place des Promenades. Le Projet concerne les 2 biens bâtis mitoyens situés sur les parcelles D41 et D441. Il prévoit la création de locaux à destination de services publics et/ou privés au rez de chaussée et des logements dans les étages.

L'action foncière conduite par l'EPF aura pour finalité :

- Pendant la phase d'élaboration ou de finalisation du projet, la réalisation des acquisitions par voie amiable et par délégation des droits de préemption et de priorité et, le cas échéant, par voie de délaissement ;
- Dès validation de ce projet par la collectivité compétente, la maîtrise de l'ensemble des biens nécessaires au projet.

La présente convention opérationnelle vise à :

- Définir les engagements et obligations que prennent les parties pour conduire sur le moyen/long terme une politique foncière sur le périmètre défini en annexe, dans le respect des dispositions du programme pluriannuel d'intervention (PPI) de l'EPF et de son règlement d'intervention en vigueur à la date de la signature de la présente, dispositions que la collectivité est réputée parfaitement connaître et qui s'appliquent dans leur intégralité à la présente convention ;
- Préciser la portée de ces engagements.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des votes,

- **Approuve** le projet de convention opérationnelle relative à l'opération de logements – Axe 1 entre l'Établissement Public Foncier d'Occitanie, la Communauté de Communes Sor Agout et la Commune de Dourgne ;
- **Autorise** Mme le Maire à signer la convention et les documents y afférents ;
- **Donne** tout pouvoir à Mme le Maire pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

RESSOURCES HUMAINES

1°/ RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS :

Mme le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 18 septembre 2023, il a été décidé la création de 3 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet pour la période allant du 18 janvier 2024 au 17 février 2024.

L'INSEE n'ayant pas de recommandations à formuler concernant la rémunération des agents recenseurs, cette rémunération est de la pleine responsabilité des communes.

Il est proposé au conseil de recourir à des vacataires dont la définition est précisée par les critères suivants :

- ❖ **la spécificité** : le vacataire est recruté pour exécuter un acte déterminé ;
- ❖ **l'absence de continuité dans le temps** : l'emploi ne correspond pas à un besoin permanent de la collectivité
- ❖ **la rémunération** : elle est attachée à l'acte.

Considérant la difficulté à estimer le temps requis pour la collecte des informations, Mme le Maire propose de fixer la rémunération des agents recenseurs sur la base de 4.00 € par questionnaire de feuille de logement effectivement enquêté, qu'il soit occupé ou vacant.

Par ailleurs, et afin de valoriser le temps nécessaire aux agents pour aborder leur mission dans les meilleures conditions, deux temps sont rendus obligatoires :

- La formation INSEE qui implique une présence d'une à deux demi-journées : il est proposé une indemnisation complémentaire à hauteur de 40 € net par demi-journée de formation ;
- Le temps de reconnaissance des secteurs à enquêter : il est proposé une indemnisation forfaitaire de 80 €

Il est également proposé de mettre en place une indemnité forfaitaire pour frais de transport durant le recensement de 90 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des votes

- **DÉCIDE** d'accorder une indemnisation complémentaire à hauteur de 40 € par demi-journée de formation, de 80 € pour le temps de reconnaissance des secteurs à enquêter et de 90 € pour frais de transport ;
- **FIXE** pour 2024 la rémunération des agents recenseurs à 4.00 € par logement recensé, correspondant à la remise du questionnaire (ou dépôt dans les boîtes aux lettres pour les habitations individuelles) puis au retrait en main propre de la notice de recensement au domicile de l'habitant, ainsi que les éventuelles relances en cas de non-réponse.
- **DIT** que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune.

1°/ Proposition d'acquisition foncière : parcelles section D 657, 706,707,709, 710 et 711

Mme le Maire informe le conseil que la sté Themelia, lors de l'étude préparatoire, avait noté qu'il y avait 4 terrains « isolés » entre le futur lotissement et le Centre de Loisirs actuellement en construction par la CCSA, et qu'il serait intéressant de les mettre dans la boucle afin que l'ensemble de ces parcelles fassent partie d'un travail abouti.

Lors du dernier conseil communautaire, il a été acté l'achat par la CCSA de 2 terrains attenants au Centre de Loisirs pour une surface totale de 1 550 m2. Il resterait donc au propriétaire M. De FILIPI environ 1 700 m2 qui seraient en sandwich entre le Centre de Loisirs et notre futur lotissement.

Mme le Maire propose au Conseil d'intégrer les parcelles D 657, 706, 707, 709, 710, et 711, à notre lotissement si les conditions du propriétaire sont convenables et demande de pouvoir contacter Mr De FILIPI à cette fin.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des votes,

- **Autorise** Mme le Maire à contacter Mr DE FILIPI afin de connaître les conditions d'acquisition des dites parcelles.

2°/ Forêt Commune de Dourgne

❖ **Travaux pour l'année 2024:**

L'ONF nous a présenté le programme de travaux à réaliser en forêt communale pour l'année 2024 : il s'agit de dégager manuellement la plantation de 4 ha de la parcelle 4.1 qui a bénéficié du fonds carbone. C'est, en principe, la dernière opération sur cette parcelle qui consistera à éliminer à la débroussailluse la végétation concurrente des derniers plants mis en terre en 2022 et 2023.

Le montant estimatif de ces travaux serait de 4 500 € HT réparti ainsi : 4 017.86 € HT pour le dégagement et 482.14 € HT pour les frais d'encadrement de l'ONF (12%).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 7 voix pour et 4 abstentions :

- **Accepte** les travaux présentés par l'ONF
- **Autorise** Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à leur mise en œuvre

❖ **Programmation et mise en ventes des coupes pour l'année 2024 :**

L'ONF nous propose de programmer une coupe et sa mise en vente pour l'année 2024. Cette proposition se rapporte au programme de l'année 2024 non prévue par l'aménagement de la forêt, mais elle concerne une partie de la parcelle 4.1 pour une surface de 1.4 ha dont les épicéas sont en dépérissement avéré.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votes :

- **Décide d'inscrire au programme des coupes de l'année 2024 et de laisser toute liberté aux équipes de l'ONF pour entreprendre et réaliser les opérations de martelage et de commercialisation des bois des unités de gestion suivantes :**

N° UG	Groupe	Surface (ha)	Vente
4.1	Amélioration	1.40	En bloc et sur pied

1°/ DEMANDES DE SUBVENTION :**❖ Association Les Amis des Arcades :**

Mme le Maire fait part au conseil du courrier de l'Association Les Amis des Arcades : depuis 1 an, des résidents de l'EPHV et de l'EHPAD bénéficient de séances de médiation équine. Au vu de la réussite et du bénéfice réel de cette action auprès des résidents, l'Association Les Amis des Arcades souhaiterait reproposez et développer cette activité pour le plus grand nombre.

Pour cela, elle nous sollicite pour une subvention d'un montant de 938 € représentant 54 % du coût total de ce budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votes :

- **Accorde** une subvention de 400 € à l'Association Les Amis des Arcades.

❖ Association des pompiers humanitaires du GSCF :

Comme chaque année, les pompiers humanitaires du Groupe de Secours Catastrophe Français lancent leur appel à subvention pour réaliser leurs interventions sur le plan national ou international. Le soutien des communes est primordial. Leur objectif étant que l'ensemble des communes de France soient présentes aux côtés des pompiers humanitaires du GSCF, ils proposent que le montant de la subvention soit de 0.05 € par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votes :

- **Accorde** une subvention de 70 € à l'Association Groupe de Secours Catastrophe Français.

❖ Comité de Prévention routière Occitanie :

Le comité 81 de la prévention routière nous demande une subvention de fonctionnement d'un montant de 250 € afin de poursuivre sa mission de prévention (éducation routière, action seniors, etc.).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 9 voix contre et 2 abstentions :

- **N'accorde pas** de subvention à l'Association Prévention Routière.

❖ MJC de Dourgne :

La MJC organise le 18 novembre une soirée « Repas des Iles » avec animation musicale. Les bénéficiaires de cette soirée seront réinvestis dans l'organisation de la fête du romarin 2024. Le coût du DJ + Sacem + Affiches représente 722 €, la subvention demandée est de 300 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votes :

- **Accorde** une subvention de 300 € à la MJC, sous réserve d'annulation de la soirée.

2°/ France ADOT 81 :

Cette Association parcourt le département du Tarn pour sensibiliser et informer le public sur les dons d'organes et de moelle osseuse. Elle fait partie d'un collectif qui lance une action nationale en proposant aux communes de devenir Ville ambassadrice du don d'organes.

